

# Règlement du jeu Tombola AGCL 2020

du mercredi 5 février 2020 au jeudi 13 mars 2020

## ARTICLE 1 : Organisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, Société Coopérative à capital et personnel variables, régie par l'article L512-20 et suivants du Code monétaire et financier ayant son siège à SAINT-DENIS (REUNION), Cité des Lauriers, Parc Jean de Cambiaire, BP 84, 97 452 Saint-Denis Cedex - Tél. 0262 40 81 81 - Fax 0262 40 81 40 [www.ca-reunion.fr](http://www.ca-reunion.fr) - RCS D 312 617 046 - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 120, représentée par le Responsable de la Vie Mutualiste, Monsieur Jean-Marie DEGARD et ci-après désignée « Société Organisatrice » organise le jeu **Tombola AGCL 2020**, ci-après « le Jeu ».

## ARTICLE 2 : Personnes concernées

La participation à ce Jeu est ouverte, à toute personne physique majeure, **cliente Sociétaire du Crédit Agricole de La Réunion et résidante sur les territoires de l'île de La Réunion ou de Mayotte** (y compris les salariés du Crédit Agricole de La Réunion Sociétaires).

En raison des spécificités du jeu, les participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'**une présence physique** à l'Assemblée Générale de leur Caisse locale.

Lors de l'émargement pour la participation de l'Assemblée Générale de Caisse locale, un double coupon numéroté sera remis au sociétaire.

La participation est limitée à seul coupon par Sociétaire.

La personne ne pourra pas jouer plusieurs fois.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

## ARTICLE 3 : Dates

Le jeu débutera le mercredi 5 février 2020 (date de la première Assemblée Générale de Caisse locales) et se clôturera le jeudi 13 mars 2020 (date de la dernière Assemblée Générale de Caisse locales).

## ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Lors de l'émargement pour la participation de l'Assemblée, un double coupon numéroté avec le même chiffre sera remis au sociétaire. Le sociétaire déposera dans l'urne prévue à cet effet la première partie du coupon et conservera la deuxième partie.

Pour que la participation soit validée, il faut que le Sociétaire tiré au sort soit **présent physiquement** lors de l'Assemblée Générale de Caisse locale.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

#### **ARTICLE 5 : Les dotations**

Les dotations mises en jeu sont :

3 tablettes « LENOVO » au total pour une valeur de 417,00 €.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment relatifs au transport sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : Le tirage au sort**

Le tirage au sort s'effectuera lors de chaque Assemblée Générale de Caisse locale, en séance devant tous les Sociétaires présents par une personne pris au hasard dans la salle.

Trois coupons numérotés seront tirés au sort. Les trois numéros seront énoncés à voix haute à la fin de l'Assemblée Générale de Caisse locale. Les Sociétaires présents ayant le coupon correspondant aux numéros énoncés se verront remettre une tablette « LENOVO ».

Si personne en séance ne possède ce numéro, un nouveau numéro sera tiré au sort.

#### **ARTICLE 7 : Attribution des lots**

Les gagnants seront appelés à la fin de l'Assemblée Générale de Caisse locale à venir récupérer leur tablette « LENOVO » en fin de séance.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles ne pourront être perçues sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement. Elles ne pourront être échangées contre des espèces, ni être remplacées pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : Loi Informatique et libertés**

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin.

En revanche, la société organisatrice ne pourra utiliser ces données, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant et peuvent s'opposer, pour motif légitime, au traitement informatique de leurs données en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Agricole de La Réunion – Parc Jean De Cambiaire – Cité des Lauriers – BP 84 – 97462 Saint-Denis Cedex.

**ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel**

9-1

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée, et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

La Société Organisatrice doit à ce titre faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation susvisée.

9-2

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de La Société Organisatrice.

Les données personnelles recueillies à l'occasion de la participation sont nécessaires pour la gestion du jeu et l'attribution du lot.

Les participants concernés et répertoriés dans les fichiers de la Société Organisatrice peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, les faire effacer, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité, en s'adressant à Crédit Agricole de La Réunion - Délégué à la Protection des Données (DPO) - Parc Jean de Cambiaire, Cité des Lauriers - BP 84 - 97462 Saint-Denis Cedex ou par mail à [dpo@ca-reunion.fr](mailto:dpo@ca-reunion.fr)

Les participants peuvent en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : <http://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice : <https://www.ca-reunion.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-du-site.html>

La Société Organisatrice garantit que les informations communiquées ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu sont absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un participant entrainera l'annulation automatique de sa participation.

**ARTICLE 10 : Remboursement des frais de jeu**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

**ARTICLE 11 : Responsabilités**

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'exercer toute poursuite en cas de falsification caractérisée du bulletin de participation.

La société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout évènement considéré par la société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu sera partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

#### **ARTICLE 12 : Contestation**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de litige, la compétence relève des tribunaux d'Instance de La Réunion.

#### **ARTICLE 13 : Règlement du jeu**

Il sera adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu sur simple demande envoyée au Crédit Agricole de La Réunion – Parc Jean De Cambiaire – Cité des Lauriers – BP 84 – 97462 Saint-Denis Cedex.

Le timbre utilisé peut être remboursé sur demande expresse au tarif lent en vigueur pour une lettre de 20 grammes.

Le règlement complet du jeu sera disponible au service Vie Mutualiste du siège du Crédit Agricole de La Réunion pendant toute la durée du jeu dont l'adresse figure à l'article 1.

Le règlement complet du jeu sera disponible sur le site [www.ca-reunion.fr](http://www.ca-reunion.fr) et [www.ca-reunion.fr/particuliers/espace-societaire.html](http://www.ca-reunion.fr/particuliers/espace-societaire.html) pendant toute la durée du jeu.